

N° 286. — ARRÊTÉ *approuvant une délibération du Conseil municipal portant ouverture, au titre du budget de 1898, de divers crédits supplémentaires.*

(Du 23 septembre 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

-Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'article 50 du décret du 8 mars 1879 instituant un Conseil municipal à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), rendu applicable à la commune de Papeete par décret du 20 mai 1890;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 août 1898;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est approuvée la délibération du Conseil municipal de Papeete, ayant pour objet d'ouvrir, au titre du budget de 1898, les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre 1^{er}.

Art. 24. Entretien des conduites d'eau et fontaines	500 ^f »
Art. 25. Entretien des quais.....	1.000 »
Art. 30. Entretien du matériel d'incendie.....	500 »
Art. 37. Fête nationale.....	2.000 »
Art. 48. Part d'amendes revenant aux agents verbalisateurs.....	500 »

Chapitre 2.

Art. 54. Construction de nouveaux quais.....	4.000 »
----------------------------------------------	---------

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 23 septembre 1898.

Signé : G. GALLET.